

lors de la conférence, ce n'est pas des citoyens que nos tribunaux détiennent leur pouvoir, et les droits constitutionnels n'investiraient pas les tribunaux de nouveaux pouvoirs; seules de nouvelles lois le pourraient. Les tribunaux ont toujours servi à trancher les litiges entre les citoyens et l'État, et des droits constitutionnels n'y changeraient rien. Ils n'assumeraient pas les responsabilités des représentants élus et n'amoindrieraient en rien la démocratie. Ils ne serviraient qu'à délimiter les pouvoirs et renforcerait plus que jamais la démocratie.

En fait, ce sont souvent les gouvernements que nous avons élus qui ont le plus souvent porté atteinte aux droits de la personne. Ces mêmes gouvernements représentés par les premiers ministres à la conférence devrait alléguer que c'est d'abord aux gouvernements, et non aux tribunaux, que les citoyens veulent s'adresser. «Nous sommes les représentants du peuple», de dire le premier ministre Lyon, «mais nous sommes surtout les représentants des gens les plus influents».

Les codes des droits de l'homme et les lois des provinces renferment tous des clauses permettant à un ministre de faire des exceptions dans certains domaines et, aussi juste que tente d'être un politicien, il est soumis à des pressions qui, à l'occasion, peuvent déformer sa perception des choses. Ces pressions sont le plus évidentes quand il est impératif de garder son sang-froid. La Première et la Seconde Guerre mondiale ainsi que les alertes au communisme qui les ont précédées et suivies ont donné lieu à des centaines de violations des droits de la personne. La tristement célèbre loi du cadenas au Québec a permis au procureur général de mettre sous verrous la demeure de quiconque était soupçonné de prêcher le communisme, terme que l'on n'avait pas pris la peine de définir parce que le procureur général de cette province prétendait qu'il était possible de sentir le communisme chez une personne.

Des familles ont été jetées à la rue et leurs biens dispersés sans procès. Des syndicalistes ont reçu la visite de policiers et les réunions sur les libertés civiles interdites. Il fut un temps où le *Montreal Star* n'acceptait pas de publicité du CCF. Il a fallu vingt ans pour révoquer cette loi tandis que les lois anti-communistes promulguées aux États-Unis au milieu des années 50 à l'instigation du sénateur McCarthy, ont été cassées par la Cour suprême en deux fois moins de temps.

On peut détester le communisme, mais là n'est pas la question. Ce sont toujours les opprimés, les mal vus qui ont le plus besoin des libertés civiles. A moins de protéger les minorités, on ne protège personne car les majorités ne sont jamais menacées. Comme John Stuart Mill l'écrivait, «Le Christ a été crucifié, Socrate condamné et Galilée emprisonné à la demande de la majorité». C'est la tyrannie des majorités que les minorités doivent craindre et non pas celle du régime judiciaire.

Une loi sur la constitution mettra les droits des minorités et du particulier hors d'atteinte de la majorité et des expédients politiques. Au lieu de réduire elle augmentera la responsabilité législative car la constitution nous forcera à déléguer les pouvoirs aux administrateurs avec plus de prudence. Le premier ministre Lyon a tenté de faire de la vertu de l'enchâssement un vice. Les avis changent, a-t-il signalé, et de nouveaux droits émergent—les droits des enfants, des homosexuels, des handicapés—et l'enchâssement des droits fait obstacle aux nouveaux progrès. L'histoire ne justifie en rien ces craintes. Le

La constitution

développement de la liberté aux États-Unis n'en a certes pas souffert.

Au Canada, il n'y a pas si longtemps, on refusait encore de vendre sa propriété à un Juif. En 1945, la Cour suprême fut saisie d'une affaire. Le droit séculaire de disposer à son gré de ses biens entraînait en conflit avec l'opposition croissante aux distinctions injustes. M. le juge MacKay invoqua la charte de l'ONU et ses principes sur les droits de l'homme afin de prouver que cette discrimination entraînait en conflit avec l'opinion publique.

Lorsque la signification précise d'un statut est mise en doute—et les mots étant ce qu'ils sont, c'est souvent le cas—nos juges, comme le professeur de droit Frank Scott le signalait, choisissent de préférence l'interprétation qui empiète le moins sur la liberté de l'individu. Les tribunaux, nous affirme le juge en chef de la Cour suprême, Bora Laskin, «sont forcément créateurs». D'autre part, le premier ministre Blakeney nous fait remarquer que le droit d'intenter des poursuites n'est, pour bien des particuliers, qu'une parodie de la liberté; que seul le riche peut exercer ce droit; à son avis, le meilleur moyen de faire changer les choses c'est de harceler ou d'enjôler son député. C'est vrai qu'il en coûte moins cher d'écrire à son député que de retenir les services d'un avocat. Mais cela suffira-t-il lorsqu'une loi aura empiété sur vos droits? Comme le premier ministre Hatfield nous le déclare «On ne modifie pas ces lois-là». Lorsqu'il n'y a pas de sanctions, les droits sont imaginaires.

Par ailleurs, le fait que certains droits soient insérés dans la constitution n'empêcherait pas les législateurs d'intervenir en faveur de leurs commettants. Ces droits n'empêcheraient pas un citoyen d'importuner son député ni de faire des manœuvres de coulisse. Le commettant aurait beau jeu. A l'occasion de la conférence des premiers ministres, M. Blakeney a déclaré en guise de conclusion que la sécurité ne réside pas dans «des droits insérés dans la constitution et protégés par un tribunal mais dans l'esprit de modération et de tolérance qui règne dans notre pays. Il a dit que d'après un juge américain, une société qui s'est dégradée à un point tel que l'esprit de modération a disparu ne peut être sauvée par aucun tribunal, et qu'aucun tribunal n'a besoin d'intervenir dans une société où règne un tel esprit de modération.

Je voudrais citer une autre personnalité américaine, un homme qui possédait une certaine expérience dans la lutte pour les droits civiques, le Dr. Martin Luther King. Il a dit ceci: «On ne peut garantir la moralité par des mesures législatives mais on peut réglementer le comportement. Les décrets judiciaires ne changent peut-être pas le cœur des hommes, mais ils peuvent mettre un frein aux agissements des hommes qui n'en ont pas». Dans un pays comme le nôtre qui compte autant de groupes raciaux et ethniques, les droits qui ne dépendent que de la bonne volonté du public sont loin d'être sûrs. Les événements qui se sont produits dernièrement confirment qu'il règne une plus grande sécurité dans un pays libre que dans un pays qui ne l'est pas.

Il faut qu'une charte des droits soit enchâssée dans notre constitution pour garantir la liberté et la sécurité au Canada. Nos enfants en ont besoin pour y apprendre, lorsqu'ils l'étudieront à l'école, la modération et la tolérance. Nos législateurs en ont besoin pour jauger les nouvelles lois, et nos fonctionnaires en ont besoin pour savoir ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas